



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones de pêche

Question écrite n° 42200

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontrent les pêcheurs ligneurs professionnels bretons dans l'exercice de leur activité. Ces pêcheurs spécialisés dans la petite pêche et la pêche au bar se heurtent aux pratiques de certains chalutiers pélagiques qui opèrent des prédatons extrêmement importantes avec pour conséquence principale une diminution sensible de la taille moyenne des bars. Ces pratiques ont été interdites dans la bande des douze milles du nord Bretagne, zone vitale pour la reproduction de l'espèce. Les pêcheurs ligneurs souhaiteraient que des moyens de surveillance soient mis en oeuvre pour faire respecter cette interdiction, notamment pendant la période de reproduction du 15 février au 15 avril, afin de permettre à leur profession de survivre. Il lui demande si des mesures sont envisagées.

Texte de la réponse

La surveillance des activités de pêche maritime dans les eaux sous juridiction ou souveraineté française sont l'objet d'une attention constante des services de l'Etat en mer. L'accès à la zone côtière est tout particulièrement contrôlé, notamment en ce qui concerne l'activité de chalutage à l'aide d'engins pélagiques. En vue de protéger la ressource du bar dans le nord Bretagne, un dispositif de surveillance a été mis en place à l'aide des moyens des affaires maritimes (moyens nautiques et centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen), des moyens nautiques et aériens des douanes, de la Marine nationale et de la gendarmerie maritime. Ainsi, comme la presse a pu s'en faire l'écho, ce dispositif a-t-il permis, le 8 mars dernier, de constater la présence, puis de dérouter quatre chalutiers pélagiques pêchant illégalement dans la bande des douze milles. Le procureur de la République de Brest a été saisi de cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42200

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1217

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2433